

VILLE DE
BRUYERES



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 30 MAI 2017 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille dix-sept
le trente mai à vingt heures.
présents : 22 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 23 à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2017

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY, Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

M. Pascal SONRIER à M. Yves BONJEAN

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Suite aux évènements survenus le 22 Mai 2017 à Manchester, le Maire appelle le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2017. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :*

- Un marché d'assurance « Protection fonctionnelle » a été notifié le 1^{er} Décembre 2016 à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales - 141 avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La cotisation annuelle 2017 s'élève à 291,02 € TTC

- Une convention d'animation de la fête du jeu du 13 mai a été signée le 12 Avril 2017 avec l'Association La Ludothèque, Mme Jackie AMANN – Vice-présidente – 3 rue des Etangs Baguette 88200 REMIREMONT. Le montant de la prestation s'élève à 601,00 € TTC

- Un marché d'assurance a été notifié le 2 Décembre 2016 à GROUPAMA GRAND EST - 30 Boulevard de Champagne – CS 97830 – 21078 DIJON CEDEX concernant les lots suivants :

- Protection juridique
- Responsabilité civile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Flotte automobiles et risques annexes
- Assurance multirisque exposition.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Le montant total des cotisations annuelles 2017 s'élève à 19.240,65 € TTC

- Un avenant au contrat d'assurance flotte automobiles et risques annexes a été signé le 2 Mars 2017 auprès de GROUPAMA GRAND EST suite à l'acquisition d'un véhicule en Août 2016. La prime d'assurance annuelle passe d'un montant prévu de 6.965,40 € TTC à 7.497,97 € TTC.

- Une demande de subvention sollicitant le concours du LEADER du Gal du PETR du Pays de la Déodatie au taux le plus élevé que possible pour une étude de faisabilité sur le projet « Pointhaie-Avison » de Bruyères qui va être réalisée cette année. Le coût prévisionnel global de cette étude s'élève à 25.000 € HT.

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié en date du 2 Mai 2017 avec VOSGELIS, 2 Quai André Barbier – 88026 EPINAL CEDEX. Le prix forfaitaire pour réaliser cette mission est de 3.668,00 € HT.

- Le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE des Vosges qui a pour mission de promouvoir dans le département la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. La participation financière s'élève à 272,94 €, la cotisation étant de 0.85 € pour 10 habitants.

- La demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif d'appui à l'investissement local Enveloppe 1 « Grandes priorités d'investissements », au taux le plus élevé que possible pour réaliser des travaux dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics dans différents lieux de la Commune.

Madame Michèle Peltier souhaite avoir des précisions sur l'état d'avancement du projet « Pointhaie ». Monsieur le Maire indique qu'un cahier des charges a été élaboré en collaboration avec l'Office de Tourisme de Bruyères pour la consultation d'une étude de faisabilité. Ce projet est mené en parallèle avec la Commune de Champ-le-Duc. Un bureau d'études a été retenu pour un montant de 51.150 €. Il précise également que la demande de subvention a déjà été sollicitée auprès du LEADER du Gal du PETR. Un comité de pilotage va être mis en place en associant des personnes « ressources ».

Finances - Tarifs municipaux 2017 – 2017-40

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, présente aux membres du Conseil Municipal le tableau qui a été joint à la note d'information de la présente séance et qui rappelle les tarifs appliqués depuis le 25 Mai 2016.

Il présente les propositions de la Commission de Travaux-Finances réunie le 18 Mai dernier.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 1er Juillet 2017 pour l'ensemble des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 25 Mai 2016,

Vu les propositions de la Commission de Travaux-Finances réunie le 18 Mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs appliqués au tableau joint à la présente délibération.

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1er Juillet 2017 pour l'ensemble des tarifs.

Finances – Admission en non-valeur – 2017-41

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 24 Avril 2017, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de la somme de 49,50 € (Budget de l'Eau) suite à une ordonnance portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de Monsieur le Trésorier en date du 24 Avril 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour un montant de 49,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 de cette somme sur l'exercice 2017 du Budget de l'Eau.

Finances – Participation communale à l'ALSH, aux colonies de vacances, séjours et camps d'été – 2017-42

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2016-41 en date du 25 Mai 2016, le Conseil Municipal a fixé la participation communale aux familles de Bruyères dont les enfants ont fréquenté l'ALSH, colonies de vacances, séjours et camps d'été comme suit :

<u>Quotient Familial Fiscal</u>	<u>Montant de l'aide Colonie – Séjours - Camps</u>
- inférieur ou égal à 649,00 €	6,70 €/jour
- supérieur à 649,00 €	3,00 €/jour

<i>Quotient Familial Fiscal</i>	<i>Montant de l'aide A.L.S.H.</i>
- inférieur ou égal à 649,00 €	3,90 €/jour
- supérieur à 649,00 €	1,40 €/jour

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2016-41 en date du 25 Mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder, dans les mêmes conditions que les années précédentes, une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2017, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants fréquenteront en 2017 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

PRECISE que la participation communale dépend du quotient familial fiscal :

<u><i>Quotient Familial Fiscal</i></u>	<u><i>Montant de l'aide Colonie – Séjours - Camps</i></u>
- inférieur ou égal à 649,00 €	6,70 €/jour
- supérieur à 649,00 €	3,00 €/jour

<i>Quotient Familial Fiscal</i>	<i>Montant de l'aide A.L.S.H.</i>
- inférieur ou égal à 649,00 €	3,90 €/jour
- supérieur à 649,00 €	1,40 €/jour

RAPPELLE les conditions d'attribution suivantes :

- la participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 % ;*
- la participation est accordée, pour chaque enfant, pour une seule session de 21 jours maximum, quel que soit le centre fréquenté pour les colonies Séjours et Camps*
- la participation est accordée, pour chaque enfant, pour sept semaines (35 jours) maximum pour les A.L.S.H. de Bruyères.*
- la participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus.*

Finances – Subventions aux écoles pour sorties éducatives – Année scolaire 2016/2017 – 2017-43

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Mai 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions aux écoles pour les sorties éducatives comme suit :

- Écoles primaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

Il est proposé de reconduire ces subventions au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n° 2016-40 en date du 25 Mai 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux écoles pour les sorties éducatives comme suit :

- Écoles primaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €

- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Projet éducatif scolaire – Subvention exceptionnelle – 2017-44

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 2 Décembre 2013 et 25 Novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 70 € par enfants bruyérois participants à des projets éducatifs scolaires.

Il indique que par courrier en date du 24 Avril 2017, Monsieur le Directeur de l'École Jules Ferry a sollicité une subvention exceptionnelle pour une sortie « Classe Verte » du 20 mars 2017 au 24 mars 2017. 23 élèves de Bruyères ont participé à cette sortie.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations en date des 2 Décembre 2013 et 25 Novembre 2015,

Vu le projet pédagogique de l'École Jule ferry pour une sortie « Classe Verte », classe de CM2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 70€/enfants bruyérois participant au voyage scolaire de la classe de CM2 qui s'est déroulé en mars 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Musée Henri Mathieu - Création de postes saisonniers – 2017-45

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, deux saisonniers sont recrutés pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu.

Il invite donc le Conseil Municipal à créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces emplois saisonniers.

Service Jeunesse – Création de postes d'animateurs ALSH – 2017-46

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement en ALSH, il est nécessaire de recruter 4 saisonniers. Il précise que ces 4 saisonniers se répartiront les missions sur les 7 semaines de Juillet et Août. Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,*

Considérant qu'en prévision de l'Accueil de Loisirs de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'encadrement de l'ALSH pour la période de Juillet à Août,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 semaines en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée et à signer tous documents relatifs à ces emplois saisonniers.

DECIDE de créer quatre emplois à temps complet dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal au grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2017.

Service Jeunesse - NAP – Passation de contrats vacataires – 2017-47

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse expose aux membres du Conseil Municipal que les activités organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont essentiellement assurées par du personnel communal, des bénévoles associatifs et de quelques associations ou intervenants extérieurs.

Il précise que Madame Sophie BAUCHIERO intervient pour le compte de la commune au titre des NAP. Elle assurera un atelier de dessins à raison de 2 heures par semaine dans la limite de 80 heures pour l'année scolaire 2017/2018.

Il indique qu'il est nécessaire également de prévoir un contrat d'animation à la piscine le samedi matin à raison de 2 heures par semaine dans la limite de 60 heures pour l'année scolaire 2017/2018.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 20 € l'heure le montant de la vacation assurée dans le cadre des activités NAP d'atelier de dessin et de piscine.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Intercommunalité – Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges – Projet de revitalisation du centre-bourg de Bruyères – 2017-48

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg de Bruyères, la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges met à disposition de la commune un personnel à hauteur de 25 % de son temps.

Il précise que cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il indique que le coût mensuel supporté par la commune serait de 281,42 €, et le projet de convention a été joint à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de revitalisation du centre bourg de Bruyères,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de Bruyères Vallon des Vosges,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes de Bruyères Vallon des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur Jean-Albert HABY souhaite connaître si des projets ont déjà été étudiés dans le cadre de l'enveloppe réservée de 20 000 € aux Commerçants ; Monsieur le Maire précise que ce montant ne sera effectivement versé que sur projets présentés dans le cadre d'opération de soutien aux commerces de proximité et de l'artisanat ; Madame Delphine Grevisse, Adjoint chargée des Affaires Economiques, indique que le groupement des Commerçants de Bruyères a déjà travaillé sur des projets notamment avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie. Toutefois la CCI les accompagne sur un volet « formation » et non sur un volet concret de différentes opérations. Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec les responsables de cette instance afin de tenter de faire évoluer la situation.

Intercommunalité – Projet de constitution de nouveaux circuits VTC : « patrimoine et paysage » et « famille » - 2017-49

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Vosges a lancé une nouvelle politique en matière de tourisme à vélo. La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, s'est jointe au comité départemental

pour accueillir, sur son territoire, l'un des dix-sept circuits « patrimoine et paysage » et l'un des seize circuits « famille » qui seront promus à l'échelle départementale.

Il précise que l'Office de Tourisme de Bruyères engagé dans une dynamique de valorisation du territoire et la Communauté de Communes ont élaboré les projets de circuits ; Le Comité Départemental en assurera le balisage initial et se chargera du coût et de la promotion.

Il indique que les deux circuits proposés ont été transmis avec la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nouvelle politique en matière de tourisme à vélo du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les projets de circuits de l'Office du Tourisme de Bruyères,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les deux projets de nouveaux circuits VVT "Patrimoine et paysage" et "Famille" présentés sur les documents cartographiques qui sont joints en annexe de la présente délibération.

PRECISE que le Comité Départemental de Tourisme des Vosges assurera le balisage initial et se chargera de son coût et de la promotion.

S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.

S'ENGAGE à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux concernés par cet itinéraire et, en cas de nécessité d'alinéation d'un chemin rural, s'engage à en informer la Communauté de Communes et à proposer un itinéraire de substitution en veillant à ne pas rallonger excessivement le parcours.

Service de l'eau - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016 – 2017-50

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Une copie de ce rapport a été jointe à la note d'information.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses

Monsieur Joseph MORIN donne réponse à Monsieur Jean-Albert HABY au sujet de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises versée pour l'usine FICOCIPA. Suite à sa fermeture en Juillet 2016, la commune n'a perçu qu'un montant de 10.779 € en 2017 pour son activité jusqu'au 1^{er} Juillet 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société repreneuse des locaux de FICOCIPA est Valor Vosges ; Elle a pour principale activité le recyclage de plastique qu'elle transforme en fibre polyester qui sert au rembourrage des oreillers. Cette société devra déposer fin septembre un projet tel qu'il est stipulé dans la convention de revitalisation signée avec la préfecture. A ce sujet, Madame Erika Deloy informe le Conseil Municipal que les locaux ont été vidés.

Concernant le personnel communal, Monsieur le Maire fait part du départ de Monsieur Nicolas MARILLIER au 1^{er} juillet 2017 et du retour de Monsieur Loïc KEISER à cette même date.

Aussi, l'Association Club Informatique et audiovisuel Hubert Curien a été dissoute en Mai dernier. Monsieur le Maire souhaite que le Club Informatique perdure ; Monsieur Mercier souhaitant intégrer à plein temps les services techniques, la collectivité recrutera une personne sur un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi ou autre. Ce contrat viendra en complément de deux bénévoles de l'ancienne association pour assurer les heures d'ouverture actuelles.

Il informe également qu'il a reçu de la part de Karl William son engagement à reverser à la Commune l'argent nécessaire à la réalisation du Monument 555 Hill. Le projet s'élève à 20.500 € net. La livraison est prévue avant le 15 Octobre.

Monsieur Jean-Paul MENIA fait part aux membres du Conseil Municipal que les travaux du Pont Charlemagne commenceront la dernière semaine de juillet et dureront 3 mois.

Monsieur le Maire indique que le projet de jardin partagé de Mr Saïd KOURAT sous l'égide de la Fédération Médico-Sociale des Vosges, sera ouvert à tous sur une parcelle communale. Une convention devra être passée avec cette association.

Monsieur le Maire explique que l'AVSEA à Bruyères est une maison pour la Sauvegarde de l'enfance ; ce bâtiment accueillera des enfants de 6 à 12 ans en difficultés sociales qui sont placés sous ordonnance du Tribunal.

Il informe du changement d'horaires de la poste à partir du 6 Novembre 2017 en raison d'une baisse de fréquentation des clients. Cette baisse représente environ 23 heures d'activité réelle par semaine.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur le Président de la CCB2V remerciant les élus et le personnel administratif de la mairie pour le prêt de locaux, l'accueil et l'aide qui leur ont été accordés durant les travaux de leur bâtiment.

Il fait part des remerciements de l'EFS de Nancy concernant le don du sang à Bruyères le 24 avril 2017.

Madame Delphine GREVISSE informe que Vosges FM recherche des partenaires, avec priorité des informations données, pour la commune pour les associations de Bruyères. 3 événements majeurs ont été annoncés : la fête des myrtilles, la fête de la soupe et la marche rose le 1^{er} octobre. De plus, elle indique qu'une personne de Vosges FM est présente tous les matins à l'Agence de Bruyères.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur les baptêmes de la Voie Communale n° 215 qui pourrait s'intituler « Rue du Gai Logis » et le Club House qui pourrait être baptisé « Espace Duilio Salvestroni ».

Il indique que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le Jeudi 22 juin 2017.

Monsieur Martial HILAIRE demande ce que va devenir « Canal 8 ». Monsieur le Maire répond que la Commune ne pourra pas reprendre le service « Canal 8 » comme le Club Info ; Ce service pourrait, selon lui, être porté par la Communauté de Communes avec laquelle des discussions ont déjà été engagées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Bruyères, le 16 Juin 2017

Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint :



Philippe GERMAIN

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2017-40 : Finances - Tarifs municipaux 2017

2017-41 : Finances – Admission en non-valeur

2017-42 : Finances – Participation communale à l'ALSH, aux colonies de vacances, séjours et camps d'été

2017-43 : Finances – Subventions aux écoles pour sorties éducatives – Année scolaire 2016/2017

2017-44 : Finances – Projet éducatif scolaire – Subvention exceptionnelle

2017-45 : Musée Henri Mathieu - Création de postes saisonniers

2017-46 : Service Jeunesse – Création de postes d'animateurs ALSH

2017-47 : Service Jeunesse - NAP – Passation de contrats vacataires

2017-48 : Intercommunalité – Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges – Projet de revitalisation du centre-bourg de Bruyères

2017-49 : Intercommunalité – Projet de constitution de nouveaux circuits VTC : « patrimoine et paysage » et « famille »

2017-50 : Service de l'eau - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016